

FAQ CLIENTS

Mise à jour : 20/07/2026

1. Quelles entreprises doivent passer à la facturation électronique ? *

Toutes les entreprises, indépendants et professions libérales assujettis à la TVA sont concernés par la facturation électronique, quelle que soit leur taille, le chiffre d'affaires qu'elles réalisent, leur forme juridique ou leur régime d'imposition.

Même une entreprise qui n'émet pas de facture devra être en capacité de recevoir des factures électroniques de ses fournisseurs et pourrait avoir à transmettre des données complémentaires à l'administration.

2. Quelles sont les opérations concernées ? *

La facturation électronique concerne l'ensemble des opérations d'achats et de ventes de biens et/ou de prestations de services, réalisées entre entreprises établies en France et assujetties à la TVA.

3. A quelle date faut-il être prêt ? *

Le calendrier de la généralisation de la facturation électronique est le suivant :

- 1er septembre 2026 :
 - > obligation de recevoir des factures électroniques pour toutes les entreprises,
 - > obligation d'émettre des factures au format électronique pour les grandes entreprises et les entreprises de taille intermédiaire.
- 1er septembre 2027 :
 - > obligation d'émettre des factures électroniques pour les petites et moyennes entreprises (PME) et les micro-entreprises.

4. Quelles sont les caractéristiques d'une facture électronique ? *

Une facture électronique doit :

- Respecter une forme électronique normée,
 - Comporter les mentions obligatoires d'une facture sous un format donné dans un champ dédié,
 - Être transmise au client par l'intermédiaire d'une plateforme agréée, partenaire de l'administration.
- Par conséquent, la facturation électronique, comme on l'entend aujourd'hui, sous forme de facture « papier » scannée, de PDF ordinaire ou de document envoyé par mail, ne sera plus conforme à la réglementation.

5. Qu'est-ce qu'une Plateforme agréée (PA) ? *

À partir du 1er septembre 2026, vous devrez transmettre vos factures par l'intermédiaire d'une plateforme agréée par l'État. Chaque entreprise devra désigner sa plateforme, pour émettre et recevoir ses factures électroniques ou déclarer ses données.

6. Quel est notre PA ?

Sonepar Climate a retenu GIS – Generix Invoice Services comme Plateforme Agréée.

7. La dématérialisation ne concerne-t-elle que les sociétés françaises ?

Oui. L'obligation de facturation électronique concerne les entreprises assujetties à la TVA et établies en France.

Les clients étrangers et les clients particuliers ne sont pas concernés par cette réforme. Ces flux relèvent de l'e-reporting lorsque la réglementation l'exige.

8. Quel est le cheminement d'une facture ? Schéma de flux, intervenants, délais ?

Le cheminement standard d'une facture comprend les grandes étapes suivantes :

1. Le vendeur crée la facture et l'envoie à sa Plateforme Agréée.
2. La plateforme contrôle la facture, transmet les données attendues à l'administration et route la facture vers la plateforme de l'acheteur.
3. La plateforme de l'acheteur reçoit la facture et met à jour les premiers statuts.
4. L'acheteur traite la facture et peut la valider, la refuser ou la mettre en litige.
5. Le paiement et les statuts associés sont ensuite suivis dans le cycle de vie de la facture.
6. Les informations nécessaires sont transmises à l'administration pour le calcul de la TVA

9. Quelles sont les informations RFE pour Sonepar Climate (Siren etc..) ?

- Raison sociale : **Sonepar Climate**
- Adresse du siège social : 1 RUE ALBERT COHEN, 13016 MARSEILLE
- SIREN : 403 522 709
- TVA intracommunautaire : FR88403522709
- Identifiant de facturation électronique : 403522709_MARCH
- Plateforme de dématérialisation partenaire : GIS – Generix Invoice Services

**ces éléments de réponses sont issus du site du gouvernement : <https://www.economie.gouv.fr/tout-savoir-sur-la-facturation-electronique-pour-les-entreprises#faq>*